



Compte rendu

de la séance du Conseil Communautaire

du Jeudi 29 Novembre 2018



Le vingt-deux du mois de Novembre 2018 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Léguevin sous la Présidence de Mr Stéphane MIRC.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane COUTTENIER

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>Ste LIVRADE</i>	COUTTENIER	Sylviane	X			
<i>MERENVIELLE</i>	ALEGRE	Raymond	X			Parti en cours de séance
<i>LASSERRE/ PRADERE</i>	SERNIGUET	Hervé	X			
	TAUZIN	Christian	x			
<i>LEVIGNAC</i>	SIMEON	Jean-Jacques	x			
	HASS	Nicole	x			
<i>LA SALVETAT</i>	ARDERIU	François	x			
	ANDRAU	Eliane	x			
	ABDELAOUI	Rachid	x			
	DIAZ	Yvette		x	M.BAROIS	
	BAROIS	Joël	x			
	TERKI	Zaina		x	M.ABDELAOUI	
	DAUVEL	Philippe	x			
	FALIERES	Monique		x		
<i>LEGUEVIN</i>	MIRC	Stéphane	x			
	RESCANIERES	Lisiane	x			
	ROLS	Michel	x			
	BRASSEUR	Séverine		x	M.ROLS	
	LAMOUREUX	Franck	x			
	FRAGONAS	Karine	x			
	DUPOUY	Jean	x			
	COUDERC	Robert	x			
	ROBIN	Laurène		x	M.COUDERC	
<i>PLAISANCE</i>	ESCOULA	Louis		x	M.MIRC	
	TORIBIO	Simone	x			
	GUYOT	Philippe	x			
	FISCHER	Chantal	x			
	PELLEGRINO	Joseph	x			
	TORRES	Isabelle		x	M.GUYOT	
	RANEA	Pierre-Guy		x	M.PELLEGRINO	
	LAVAYSSIERES	Michèle	x			
	MARTIN	Yannick	x			
	PERREU	Anita		x	M.MARTIN	
	COMAS	Martin	x			
	ACOLAS	Monia	x			
	MORIN	Pierrick	x			
	VIE	Christine	x			
	BARBIER	Pascal		X	Mme REGNAULT VIOLON	
	REGNAULT VIOLON	Nicole	x			
	LEGAY	Hervé	x			
BELAMARI	Sophie	x				
TOTAL	41		31	10	9	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 22 Novembre 2018. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

126 - Compte rendu de la séance du 20 Septembre 2018

M. le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Le Conseil communautaire prend acte

127 – Démission d'un conseiller communautaire de la ville de Plaisance du Touch

M. le Président expose à l'assemblée que M. BARTHES Julien, conseiller communautaire de la commune de Plaisance du Touch, a informé la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) de sa démission de son mandat à compter du 02 Novembre 2018, date de son courrier.

Comme le prévoit la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Aussi, par courrier en date du 04 novembre 2018, M. le Président a demandé à M. Christian THOUZET de remplacer la personne démissionnaire. Celui-ci a refusé.

Par courrier en date du 08 Novembre 2018, M. Pierrick MORIN a accepté de remplacer M. BARTHES Julien, conseiller communautaire démissionnaire, et par délibération du 19 Novembre 2018 le conseil municipal de Plaisance du Touch a procédé à l'installation de M. Pierrick MORIN comme élu de la commune de Plaisance du Touch au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Par conséquent, M. BARTHES Julien sera remplacé par M. Pierrick MORIN au sein du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire Prend acte que M. BARTHES Julien, conseiller communautaire démissionnaire, est remplacé par M. MORIN Pierrick qui représente la commune de Plaisance du Touch au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

128- Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le conseil communautaire prend acte des décisions suivantes :

2018_120 : Création d'un parking rue Del Guindouillé et réaménagement du parvis de l'école « Marcel Pagnol » à Plaisance du Touch – Marché n°18007

2018_121 : Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord Cadre pour les marchés de Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, travaux accessoires et pistes cyclables réalisés dans le cadre des restes à réaliser du programme 2011-2012 et du programme 2013-2014. Avenant N° 2 au Marché subséquent n° 10 – 16002 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement partiel de l'Avenue d'Armagnac à Léguevin.

2018_122 Réhabilitation de la rue des Fauvettes et création d'un giratoire avenue des Martinets à Plaisance du Touch – déclaration marché sans suite.

2018_123 Maîtrise d'œuvre pour le calibrage de la rue du Touch à Plaisance du Touch - Marché n°17001 – MS 14.

2018_124 Marché n°17003 Réparations des voies communales –avenant n°1 - Lot 2 par projection de granulats enrobés à l'émulsion de bitume.

2018_125 Aménagement d'un parc de stationnement rue des Jardins à Lévigac - Marché n°18005 avenant n°1.

129- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2018

M. le Président expose à l'assemblée que la décision modificative n° 2 au BP 2018 est essentiellement axée :

En fonctionnement :

- Régularisation écritures d'ordre au niveau des quotes-parts de subvention reprises au compte de résultat pour 20 000€

En investissement :

- Régularisation écritures d'ordre au niveau des quotes-parts de subvention reprises au compte de résultat pour 20 000€
- Transfert de crédits à hauteur de 25 000€ pour permettre d'engager des aménagements d'aires de collectes OM suivants :
 - Sainte Livrade : chemin de Céré
 - Lévignac : chemin d'En Jouanéou,
 - Lévignac : cimetièrre,
 - Plaisance du Touch : provision pour aménagement dans collectifs.
- Transfert de crédits à hauteur de 5 000€ afin d'acquérir du matériel nécessaire à la formation sur l'utilisation des extincteurs au bénéfice des agents de la CCST et des communes membres.

<i>Pour mémoire</i>				
BUDGET 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT			Dépenses	Recettes
<i>Budget primitif de fonctionnement 2018</i>			22 198 982.93	17 621 288.52
<i>+ Reprise du résultat de fonctionnement</i>				4 577 694.41
<i>+ DM n°1</i>				
= Budget de fonctionnement 2018			22 198 982.93	22 198 982.93

Proposition de DM n°2 FONCTIONNEMENT					
Article	Chapitre	Fonction	Designation	Dépenses	Recettes
	022		Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000.00	
777	042	0245	Quote-part subv reprise au compte de résultat		100.00
777	042	70	Quote-part subv reprise au compte de résultat		800.00
777	042	812	Quote-part subv reprise au compte de résultat		19 100.00
Total DM n°2 - Fonctionnement				20 000.00	20 000.00

<i>Pour mémoire</i>				
BUDGET 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
<i>Budget primitif d'investissement 2018</i>			10 773 256.09	9 736 572.47
<i>+ Reprise du résultat d'investissement</i>				1 036 683.62
<i>+ DM n°1</i>			35 000.00	35 000.00
= Budget d'investissement 2018			10 808 256.09	10 808 256.09

Proposition de DM n°2 INVESTISSEMENT					
Article	Chapitre	Fonction	Designation	Dépenses	Recettes
2313	23	812	Immobilisations corporelles en cours	25 000.00	
2313	23	822	Immobilisations corporelles en cours	-25 000.00	
13913	040	0245	Quote-part subv reprise au compte de résultat	100.00	
13913	040	70	Quote-part subv reprise au compte de résultat	800.00	
13913	040	812	Quote-part subv reprise au compte de résultat	19 100.00	
2188	21	812	Autres immobilisations corporelles	-20 000.00	
2188	21	020	Autres immobilisations corporelles	5 000.00	
2313	23	822	Immobilisations corporelles en cours	-5 000.00	
Total DM n°2 - Investissement				0.00	0.00

Le Conseil communautaire :

- **Décide d'adopter les modifications au Budget Primitif 2018 telles que mentionnées ci-dessus.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

130 - Convention prestation de service entre la CCST et la commune de Mérenvielle – abonnement téléphonique

Mr. Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a souscrit un abonnement téléphonique mobile avec un opérateur pour le compte de la Commune de Mérenvielle, et qui permet l'utilisation du Dispositif Alarme du Travailleur Isolé (DATI).

Aussi dans un souci de bonne gestion, il a été convenu d'établir une convention de prestation de services entre les deux collectivités publiques à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 23 avril 2019.

La convention a donc pour objectif de préciser les conditions de cette prestation de services.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention pour la réalisation de prestation de services entre la CCST et la commune de Mérenvielle, concernant un abonnement téléphonique mobile,**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la commune de Mérenvielle s'engage à rembourser l'abonnement téléphonique mobile de 4€ HT mensuel, et les éventuelles consommations sur présentation d'un titre de recettes émis par la CCST.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

131 - Avenant n°1 marché de travaux n°17013 avec l'entreprise GUINTOLI pour la rue du Touch à Plaisance du Touch - Lot 2 : Voirie et réseau pluvial secondaire

M. le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch en liaison avec la commune de Plaisance du Touch a prévu des travaux d'aménagement de la rue du Touch. Un marché de travaux en procédure formalisée a été conclu le 03 janvier 2018 avec l'entreprise GUINTOLI.

Durant le marché, des modifications ont été apportées : il était prévu certains travaux de réfection totale, après étude du laboratoire de l'entreprise GUINTOLI il n'est pas nécessaire de procéder à une réfection complète de certaines structures. Cette modification entraîne une modification financière sur le montant initial du marché :

- Le montant initial du marché était de : 444 166,45 € H.T
- Le montant de l'avenant est porté à : - 7630,08 € H.T
- Le nouveau montant du marché est donc porté à : 436 536,37 € H.T

Cette diminution du marché concerne la partie de celui-ci à charge de la CCST (pas sur la partie en délégation de maîtrise d'ouvrage).

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux 17013 avec l'entreprise GUINTOLI, pour le lot n°2 « Voirie et réseau pluvial secondaire », pour l'aménagement de la rue du Touch à Plaisance du Touch, dans es conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Autoriser le Président à signer ledit avenant.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

132 - Avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour l'avenue d'Armagnac à Léguevin – Marché 17011 Lot 1 : voirie trottoirs et divers

M. le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch en liaison avec la commune de Léguevin a prévu des travaux d'aménagement sur l'Avenue d'Armagnac. Un marché de travaux en procédure formalisée et en deux lots a été conclu le 23 octobre 2017 avec l'entreprise « COLAS ».

Pour le lot 1 « Voirie, trottoirs et divers », durant le marché, un retard de réalisation du SDEHG a entraîné l'arrêt des travaux de l'entreprise qui a dû mettre en sécurité le chantier durant une période de 4 semaines ; de plus, la multiplication des tranchées de raccordements situées contre un parking nécessite la réhabilitation du revêtement de ce parking. Ces modifications de prestations entraînent :

- Un coût supplémentaire sur le montant initial du marché :
 - Le montant initial du marché Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 1 était de : 434 769,07 € H.T
 - Le montant de l'avenant est de : + 12 743,00 € H.T
 - Le nouveau montant du marché Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 1 est donc porté à : 447 512,07 € H.T. Cette augmentation du marché concerne la partie de celui-ci à charge de la CCST (et pas la partie déléguée par la commune)
- Et une prolongation de 1 mois du délai de réalisation des travaux initiaux.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux n°17011 avec l'entreprise COLAS, pour l'aménagement de la rue d'Armagnac à Léguevin, pour le lot n°1 « Voirie, trottoirs et divers », pour un montant de 12 743 € HT, et une prolongation de 1 mois au délai initial pour la réalisation des travaux,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget 2018.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

**133 - Avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour l'avenue d'Armagnac à Léguevin –
Marché 17011 Lot 2 : réseaux humides**

M. le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch en liaison avec la commune de Léguevin a prévu des travaux d'aménagement de l'Avenue d'Armagnac.

Un marché de travaux en deux lots et procédure formalisée a été conclu le 23 octobre 2017 avec l'entreprise COLAS. Pour le lot 2 « Réseaux Humides », durant le chantier, la commune de Léguevin qui est gestionnaire des réseaux « Eaux Pluviales et Eaux Usées » souhaite remplacer les tampons de visite existants.

Suite à leurs demandes, elle souhaite raccorder les riverains, non encore raccordés au nouveau réseau pluvial, de plus à la suite de travaux de renforcement du réseau Eau Potable une canalisation de branchement Eaux Usées a été endommagée et non réparée, la commune souhaite réparer ce branchement. Ces modifications de prestations entraînent :

- Un coût supplémentaire sur le montant initial du marché :
 - Le montant initial du marché tranche ferme + tranche optionnelle 1 était de : 268 064,91€ H.T
 - Le montant de l'avenant est de :13 070,00 € H.T
 - Le nouveau montant du marché tranche ferme + tranche optionnelle 1 est donc porté à : 281 134,91 € H.T. Cette augmentation du prix concerne la partie du marché en délégation de maîtrise d'ouvrage, elle sera intégrée à la part remboursée par la commune de Léguevin.
- Et une prolongation de 1 mois du délai de réalisation des travaux initiaux :

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux 17011 avec l'entreprise COLAS, pour l'aménagement de l'avenue d'Armagnac à Léguevin, pour le lot n°2 « réseaux humides », d'un montant de 13 070 € HT, et une prolongation de 1 mois au délai initial pour la réalisation des travaux,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget 2018.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

134 - Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec la commune de Plaisance du Touch pour des travaux de signalisation

M. le Président expose à l'assemblée que l'ouverture prochaine de la ligne de bus LINEO a conduit la Commune de Plaisance du Touch à modifier son plan de circulation. Il est donc nécessaire de revoir la signalisation directionnelle (de compétence CCST) et la signalisation de la déviation poids lourds (de compétence communale). Ces 2 types de signalisation étant étroitement liés, tant au niveau de la conception, qu'à celui de la réalisation (supports communs assez fréquents notamment), il est apparu opportun de mener ce dossier sous une seule maîtrise d'ouvrage.

Il a donc été envisagé que la CCST délègue à la Commune de Plaisance la maîtrise d'ouvrage pour la partie « signalisation directionnelle ». Pour ce faire, les 2 collectivités signeront une convention qui prévoit les droits et obligations réciproques.

Il est notamment stipulé que la Commune mène l'ensemble des démarches, avec des avis récurrents de la CCST, réalise ou fait réaliser l'étude et les travaux et procède aux paiements ; la CCST remboursera ensuite sa part à la Commune (50% du cumul HT travaux + maîtrise d'œuvre, selon répartition par compétence).

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Plaisance du Touch, pour des travaux de signalisation, pour un montant de 42 808 € HT à la charge de la CCST,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget 2018.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

135 - Demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité auprès de la Préfecture

M. le Président expose à l'assemblée que lors des violents orages de mi-août, d'importantes coulées de boue se sont produites sur les communes de Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade, submergeant la chaussée et comblant les fossés.

De ce fait, certaines voies communales sont devenues dangereuses, et les nouvelles eaux de ruissèlement ne s'évacuent plus correctement. Elles nécessitent une remise en état importante.

La Communauté de Communes de la Save au Touch a donc fait établir un devis de réfection et a procédé à des évaluations établis comme suit :

Lévigac : chemin de Sabarthès	2 135,00 € H.T
Mérenvielle : chemin du Lion	20 450,80 € H.T
Mérenvielle : carrefour chemin du Lion	10 390,00 € H.T
Sainte Livrade : Chemin Carboundou	3 150,00 € H.T
Total Général	36 125,80 € H.T
Total Général	43 350,96 € T.T.C

Financement :

Subvention exceptionnelle de l'Etat à 40 % du H.T	14 450,32 €
Fonds propres de la C.C.S.T	21 675,48 €

Le Conseil communautaire :

- **Sollicite la préfecture de la Haute-Garonne pour une demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité pour le financement des travaux mentionnés ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

136 - Ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2019

M. le Président expose à l'assemblée que L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail (de + de 400 m²) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont dépend la commune membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine cet avis est réputé favorable. »

Dans le cadre de la concertation organisée cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2019 :

- Le 13 janvier 2019
- Le 30 Juin 2019
- Le 1^{er} septembre 2019
- Les 1^{er}, 08, 15 et 22 décembre 2019

Pour l'année 2019, pour toutes les dates mentionnées ci-dessus, la CCST est sollicitée par les communes de Plaisance du Touch, Léguevin et Légnac.

Le Conseil communautaire :

- **Décide de donner un avis favorable pour les communes ayant sollicité la Communauté de Communes de la Save au Touch pour l'ouverture dominicale des entreprises de commerce pour l'année 2019, selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	33
Abstention ou nul	:	07 Mmes ANDRAU, DIAZ, TERKI, FISCHER, Mrs ARDERIU, ABDELAOUI, BAROIS
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

137 - Représentation de la CCST au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

M. le Président expose à l'assemblée que par délibération du 28 Janvier 2016 le Conseil Communautaire a approuvé la représentation de la CCST au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB). Suite à la démission de M. BARTHES Julien, conseiller communautaire de la ville de Plaisance du Touch il est proposé de désigner un conseiller communautaire pour le remplacer au sein des instances délibérantes du SMAFB.

Le Conseil communautaire :

- **Désigne M. MORIN Pierrick comme remplaçant de M. BARTHES Julien au Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Forêt de Bouconne,**
- **Précise, à titre d'information la représentation de la CCST à ce syndicat :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RANEA Pierre-Guy	MORIN Pierrick
GUYOT Philippe	ESCOULA Louis
BRASSEUR Séverine	COUDERC Robert
DUPOUY Jean	ROBIN Laurène
BAROIS Joël	TERKI Zaina
ABDELAOUI Rachid	ALEGRE Raymond
SIMEON Jean-Jacques	TAUZIN Christian
SERNIGUET Hervé	COUTTENIER Sylviane

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

138 - Convention de groupement de commandes relatif à la collecte, à l'enlèvement et à l'élimination des conteneurs d'apport volontaire

M. le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°97 du 20 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de DECOSET, qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le syndicat mixte de DECOSET auquel la CCST adhère pour la compétence de traitement des déchets, transfère aux EPCI adhérentes, la compétence de collecte, l'enlèvement et l'élimination des conteneurs d'apport volontaire.

Par ailleurs, la société COVED n'étant plus en capacité d'assurer pour la durée restante du marché ses obligations contractuelles concernant la collecte, l'enlèvement et l'élimination des conteneurs d'apport volontaire, DECOSET, en Assemblée générale du 9 octobre 2018, a décidé, d'une part de résilier le marché COVED au 31 mars 2019, et d'autre part de lancer, dès décembre 2018, une nouvelle consultation unique dans ce domaine de compétence pour les EPCI adhérentes.

Celle-ci sera réalisée par un groupement de commande, constitué d'une convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte, l'enlèvement et l'élimination des conteneurs d'apport volontaire,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

139 - Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour demandes de carte nationale d'identité et de passeport

M. le Président expose à l'assemblée qu'afin de maintenir un lien de proximité avec les habitants et notamment ceux à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer, le dispositif mobile de données permet d'assurer le recueil, de manière itinérante des demandes de cartes d'identité (CNI) et de passeports.

Dans le cadre de la mutualisation de services, les services de la préfecture mettront à disposition de la Communauté de Communes de la Save au Touch un Dispositif Mobile de Recueil (DMR), et seuls les agents territoriaux des communes membres, habilités par le Maire dont ils relèvent, pourront intervenir sur le DRM et manipuler les titres lors du recueil ou la remise aux usagers. Ces agents bénéficieront d'une formation.

Il est proposé et d'autoriser le Président à la signer. A cette convention devra être annexée la liste des agents de la ville de Plaisance du Touch concernés par l'habilitation technique spécifique à l'usage du dispositif mobile.

Il est précisé que la Communauté de Communes de la Save au Touch devra assurer le DMR.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et passeports pour une durée d'un an,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

140 – Convention de prestation de service et de fournitures avec la ville de Plaisance du Touch pour le nettoyage des locaux du siège et du service « environnement/propreté » de la CCST

M. le Président expose à l'assemblée que vu la nécessité pour la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) d'avoir recours à un agent pour le nettoyage des locaux du siège et du service « environnement/propreté », une convention de prestation de service et de fournitures a été établie avec la commune de Plaisance du Touch pour une mise à disposition de personnel (19h/semaine) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018.

La ville de Plaisance du Touch présentera trimestriellement un titre de recettes à la CCST pour paiement de la prestation.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de prestation de services et de fournitures avec la ville de Plaisance du Touch pour une mise à disposition d'un de ses agents pour le nettoyage des locaux du siège et du service « environnement /propreté » de la CCST, pour 19h par semaine, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018, renouvelable 2 fois,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

141 – Renouvellement du contrat de location d'un local situé à Lévigac

M. le Président expose à l'assemblée : afin que le Centre Social de la « Vallée de la Save » dont la Communauté de Communes a la charge, puisse continuer à occuper le local situé au n°5 rue de la Mairie à Lévigac, il est proposé de renouveler le contrat de location dudit local, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 3 ans, pour un montant de loyer mensuel de 778.53€, révisable chaque année au terme du contrat.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le renouvellement du contrat de location du local situé au n°5 rue de la Mairie à Lévigac, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 3 ans, pour un montant de loyer mensuel de 778.53 €.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

142 – Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluent (SIAH)– retrait et adhésion de membres – extension de périmètre

M. le Président expose à l'assemblée :

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses Affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- Le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille,
- L'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre (pour partie de son territoire),
- L'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit et ce sont les communautés de communes qui le composent qui deviendront membres de notre syndicat).
- L'adhésion in fine de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (pour la commune de Pujaudran à hauteur de 87 %) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de communes de la Save au Touch à Léguevin (100%) (du fait de la demande d'adhésion du Syndicat mixte du Courbet),
- l'évolution du périmètre d'intervention du syndicat aux communes Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%) (communes de la CC de la Gascogne Toulousaine).

Le Conseil communautaire :

- **Approuve les nouveaux statuts du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents tels qu'ils ont été votés par son Comité Syndical en séance du 4 octobre 2018 et joints à la présente délibération,**
- **Décide de donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

143 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Courbet

M. le Président expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, prépare le transfert de la compétence GEMAPI en vue d'une adhésion au SIAH du Touch.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Courbet, lors de son Assemblée Générale du 06 septembre 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

- Le changement de son siège social,
- La dessaisie de la partie études des compétences issues de la GEMAPI,

- La restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la commune de Pujaudran à hauteur de 87 % de son territoire et pour laquelle la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est actuellement adhérente par application du mécanisme de représentation-substitution pour l'intégralité du territoire,
- La réécriture des compétences afin de les mettre en conformité avec les intitulés de compétences figurant à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- La restitution aux collectivités membres des études,
- L'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;

Le Conseil communautaire :

- **Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Courbet tels qu'ils ont été votés par son comité syndical en séance du 6 septembre 2018 et joints à la présente délibération.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

144 – Demande d'adhésion du syndicat mixte du Courbet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluent (SIAH)

M. le Président expose à l'assemblée que Le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents. Afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Syndicat Mixte du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son comité syndical du 4 octobre 2018.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,**
- **Décide de donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

145 - Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluent (SIAH)

M. le Président expose à l'assemblée que la communauté de communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 4 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil communautaire :

- **D'accepter l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.**
- **De donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

146 - Demande de retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluent (SIAH)

M. le Président expose à l'assemblée que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à l'approbation du retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure ».

Ces communes estiment n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le Syndicat.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, sans transfert aux communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

147 - Indemnités de fonctions allouées aux titulaires de mandats locaux

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'en séance du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a délibéré sur les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de mandats locaux.

Par courrier du 15 octobre 2018, les services de la Préfecture ont interpellé la CCST sur le fait que la délibération devait être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée, en conséquence afin de compléter la délibération du 20 septembre 2018, il convient de délibérer à nouveau sur cet objet et son annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la délibération n° 2014-83 en date du 23 mai 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique de facto en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Conseil communautaire :

- **Annule la délibération n°99 du 20 septembre 2018,**
- **Décide de maintenir le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et tel que mentionné dans le tableau joint à la présente délibération :**
 - *Président : 52,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,*
 - *Vice-présidents : 19,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.*
- **Précise que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	36
Abstention ou nul	:	04 Mmes REGNAULT-VIOLON, BELAMARI, Mrs BARBIER, LEGAY.
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

148 - Indemnités de conseils allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et EPCI locaux

M. le Président expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté ministériel en cours relatif à l'attribution d'une indemnité dite « de conseil » aux comptables du Trésor, il est proposé de délibérer afin d'approuver l'attribution de cette indemnité, au taux de 100 % pour 2018, au comptable public de la Communauté de Communes de la Save au Touch, M. ANGLES Dominique, pour un montant brut de 2 108.32 €.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'attribution de l'indemnité dite « de conseil » aux comptables du Trésor, au taux de 100 % pour 2018, au comptable public de la Communauté de Communes de la Save au Touch, M. ANGLES Dominique, pour un montant brut de 2 108.32 €.**
- **Précise que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2018.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	21
Abstention ou nul	:	09 Mmes ANDRAU, DIAZ, TERKI, ROBIN, Mrs ARDERIU, ABDELAOUI, BAROIS, MIRC, COUDERC.
Contre	:	10 Mmes BELAMARI, REGNAULT-VIOLON, RESCANIERES, BRASSEUR, FRAGONAS, Mrs BARBIER, LEGAY, ROLS, LAMOUREUX, DUPOUY

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

149 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe de la CCST au CCAS de Plaisance du Touch

M. le Président expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Plaisance du Touch a sollicité les compétences de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) pour développer des actions sociales permettant d'assurer un meilleur retour à l'emploi, un relais pour la formation, ainsi que développer une antenne locale du guichet d'accueil et assurer une plus grande coordination au CCAS pour maintenir la mixité sociale.

Considérant ces besoins, la CCST et le CCAS de Plaisance du Touch ont conclu une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, spécialisé dans le travail social.

Il est proposé d'approuver le renouvellement annuel de la mise à disposition de cet agent au CCAS de Plaisance du Touch à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au CCAS de Plaisance du Touch, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

150 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de 2 Assistants Socio-éducatifs de la CCST au CCAS de Plaisance du Touch

M. le Président expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Plaisance du Touch a sollicité les compétences de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) pour développer des actions sociales.

Considérant ces besoins, la CCST et le CCAS de Plaisance du Touch ont conclu une convention de mise à disposition de 2 Assistants Socio-éducatifs qui auront pour mission :

- D'apporter leur concours professionnel pour les interventions sociales de guidance budgétaire ainsi que les interventions individuelles et collectives, décidées par le CCAS,
- D'assurer, pour le compte du CCAS, une mission d'accompagnement social dans la gestion des logements temporaires créés sur la commune de Plaisance du Touch.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition de 2 agents de la CCST au CCAS de Plaisance du Touch ; un Assistant Socio-éducatif à temps non complet (28/35^{ème}) et un Assistant Socio-éducatif Principal à temps partiel (80 %), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **Autorise le Président à signer lesdites conventions,**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

151 - Conférence des Financeurs : Appel à projets centres sociaux

M. le Président expose à l'assemblée que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

Elle a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre que les Conférences des Financeurs lancent des Appels à Projets qui visent à soutenir la mise en œuvre d'actions collectives de prévention.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'ensemble des membres de droit de la conférence des financeurs définissent le programme annuel et lancent en Mars de chaque année leur Appel à Projets.

Chaque centre social géré par la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), propose depuis plusieurs années, des actions collectives dites de prévention du vieillissement. Près de 320 personnes (séniors et aînés) du territoire CCST bénéficient d'activités hebdomadaires.

Les activités proposées par les 4 structures correspondent aux actions financées par la Conférence des Financeurs. Il convient que le Conseil Communautaire CCST délibère afin de permettre aux 4 centres sociaux de répondre à l'appel à projets pour 2019.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve que les 4 centres sociaux de la Communauté de Communes de la Save au Touch puissent répondre aux appels à projets lancés par la Conférences des Financeurs pour l'année 2019.**

Membres présents	:	31
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	40
Pour	:	40
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Départ de M. ALEGRE Raymond

152 - Convention les « Mardis des aidants »

M. le Président expose à l'assemblée que le centre social de la « Vallée de la Save » rencontre, parmi ses habitants- participants, de nombreuses personnes qui aident un proche en situation de dépendance liée au handicap, à des pathologies spécifiques et celles liées au vieillissement.

L'isolement et l'épuisement sont largement évoqués par les aidants familiaux. Le centre social de la « Vallée de la Save » a souhaité les accompagner dans leur quotidien et ce en se rapprochant d'un collectif de partenaires qui localement agit auprès des aidants familiaux depuis quelques années.

Cet accompagnement se matérialisera sous forme d'actions collectives organisées une fois par mois :

- Des ateliers collectifs ludiques, artistiques, culturels et de loisirs pour des activités partagées « aidants-aidés »,
- Des groupes d'échange aidants familiaux-professionnels pour des temps de parole (Vécu des aidants), des temps d'informations (médecin, psychologue...).

Une convention a été établie, entre le collectif de partenaires, pour la mise en œuvre d'un programme d'action d'aide aux aidants.

Il est proposé d'approuver la convention « les mardis des aidants », établie entre le collectif de partenaires dont la Communauté de Communes de la Save au Touch, pour la mise en œuvre d'un programme d'action d'aide aux aidants et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention « les mardis des aidants », établie entre le collectif de partenaires dont la Communauté de Communes de la Save au Touch, pour la mise en œuvre d'un programme d'action d'aide aux aidants.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

153 - Convention avec la ville de Lévigac pour l'entretien d'un local cuisine utilisé par le centre social de la Vallée de la Save

M. le Président expose à l'assemblée que le Centre Social « Vallée de la Save » dont la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a la charge, développe régulièrement des activités collectives culinaires le samedi matin auprès des habitants domiciliés sur les Communes membres de Lévigac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et de Sainte-Livrade dans des locaux appartenant à la ville de Lévigac et mis à disposition de la CCST. La ville de Lévigac a fait valoir auprès de la CCST que ces locaux communaux exigent un entretien spécifique.

Par conséquent, il est proposé qu'un agent communal de Lévigac soit missionné pour le nettoyage de la cuisine et du réfectoire après chaque activité, et que la CCST contribue, en partie, au financement du coût de cet entretien hebdomadaire, à compter du 1^{ier} Janvier 2019, pour un montant de 1 560 €.

Une convention a été établie afin de définir les modalités d'entretien des locaux.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention avec la ville de Lévigac relative au nettoyage d'un local utilisé par le centre social de la Vallée de la Save dans le cadre de ses activités,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**
- **Précise que la dépense annuelle de 1 590 € sera inscrite au Budget Primitif 2019**

Membres présents	:	30
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.